RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1981 B 08280
Numéro SIREN : 322 214 891
Nom ou dénomination : ICOR

Ce dépôt a été enregistré le 09/04/2021 sous le numéro de dépôt 47182

2104724801

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS

1, Quai de la Corse
75198 Paris Cedex 04
0 891 01 75 75

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : ICOR

Numéro RCS : 322 214 891
Numéro Gestion : 1981B08280

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 61 AV MARCEAU
75116 PARIS

Numéro du Dépôt : 2021R047182 (2021 47248)

Date du Dépôt : 09/04/2021

- Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire
Date de l'acte : 01/03/2021
Décision 1 : Nomination de directeur général

fait à Paris, le 9 avril 2021

LPS8184380

PG 01103 171 06

8138280

ICOR

Société par action simplifiée au capital de 100 000 euros
Siège social : 61 Avenue Marceau 75116 Paris
RCS PARIS 322 214 891

Greffe du tribunal de commerce de Paris
Acte déposé le :
09 AVR. 2021
Sous le N° : 47182

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 01.03.2021

L'an deux mille vingt et un,
Le premier mars,
A huit heures,
Les associés de la société ICOR, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social à PARIS, sur convocation du Président.

L'assemblée est présidée par Monsieur Richard KESLASSY, en sa qualité de Président.

Sont présents ou représentés :

- SEC BURETTE (représentée par)Alain BURETTE 5998 actions
- Richard KESLASSY, propriétaire de 1 action
- Pierre-Eloi BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE, propriétaire de 1action

6000 actions

Total des actions présentes ou représentées : 6000 actions sur les 6000 actions composant le capital social.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée générale peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport du président
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Il précise que tous les documents prescrits par la loi, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1) Nomination d'un directeur général,
2) Pouvoirs

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouveau Directeur Général à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

Monsieur Paul Foubert
Demeurant 358 rue de Varat, 76690 Saint Georges sur Fontaine

Monsieur Paul Foubert exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur Paul Foubert a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale entend expressément couvrir toute cause de nullité provenant soit de la date de la réunion de l'Assemblée, soit du mode ou du délai de convocation, soit de toute autre cause.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal afin d'accomplir toutes formalités de publicité requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les associés.

